

- condamner l'EUIPO et le demandeur de la marque de l'UE à leurs propres dépens, ainsi qu'aux dépens engagés par la partie requérante en annulation à chaque étape de la procédure d'opposition et de recours, y compris les dépens de la présente procédure.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 5, sous b), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 65, paragraphe 6, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 15 février 2015 – Michał Wieromiejczyk/EUIPO («Tasty Puff»)

(Affaire T-64/16)

(2016/C 111/47)

Langue de la procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Michał Wieromiejczyk (Pabianice, Pologne) (représentant: M. R. Rumpel, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Marque litigieuse concernée: Marque graphique comportant l'élément verbal «Tasty Puff» — demande de marque de l'Union européenne n° 13 072 061

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 05/11/2015 dans l'affaire R 3058/2014-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- considérer le recours comme recevable;
- annuler la décision attaquée;
- modifier la décision attaquée en imposant à l'EUIPO d'accorder l'enregistrement de la demande de marque de l'Union «Tasty Puff» n° 13 072 061;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 15 février 2016 — fleur ami GmbH/EUIPO — 8 Seasons Design (lampes)

(Affaire T-67/16)

(2016/C 111/48)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: fleur ami GmbH (Willich, Allemagne) (représentant: B. Potthoff, avocat)